



Direction de la Réglementation  
Service de la Citoyenneté

## PROCÉDURE DE CHANGEMENT DE PRÉNOM

La loi de modernisation de la justice du 21<sup>e</sup> siècle du 17 novembre 2016. Article 60 du Code civil.

**La demande est à déposer en personne .**

**Pour les mineurs, par les représentants légaux (le mineur devra être présent)**

**Pour les majeurs sous tutelle, par le tuteur (la personne sous tutelle devra être présente)**

**Soit à la mairie du domicile soit à la mairie du lieu de naissance**

### **1 -Liste des pièces à fournir :**

- Le formulaire de demande en téléchargement sur Vincennes.fr selon votre situation (majeur, majeur sous tutelle, mineur de plus de 13 ans, mineur de moins de 13 ans)
- Tous éléments emportant conviction de l'intérêt légitime de cette demande.  
Les justificatifs peuvent être relatifs à:
  - *l'enfance ou la scolarité*  
(carnet de santé, certificats ou bulletins scolaires, diplômes)
  - *la vie professionnelle*  
(contrat de travail, attestations de collègues accompagnées d'un pièce d'identité, bulletins de salaire, courriers professionnels)
  - *la vie personnelle*  
(attestations de proches accompagnées d'un pièce d'identité, certificats de professionnels de santé dans certains cas particuliers)
  - *la vie administrative*  
(copie de pièce d'identité ancienne, factures, avis d'imposition, livret de famille étranger, attestation consulaire de non reconnaissance du prénom «français»)
- Votre carte d'identité et/ou votre passeport en cours de validité (original et photocopie)
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois. Pour les personnes hébergées, la pièce d'identité de l'hébergeant, une attestation d'hébergement, un justificatif de domicile de moins de 3 mois de cette personne.
- ❖ **En complément, pour un mineur** : si l'enfant à plus de 13 ans, son consentement écrit et signé (formulaire en téléchargement sur Vincennes.fr)
- ❖ **En complément, pour une personne de nationalité étrangère** : Un certificat de coutume (sur les dispositions étrangères applicables au prénom et à la procédure en changement de prénom) à demander au consulat.



Direction de la Réglementation  
Service de la Citoyenneté

- **Tous les actes d'état civil qui seront modifiés par le changement de prénom (originaux de moins de 3 mois), voir liste ci-dessous :**
- Copie intégrale de l'acte de naissance.  
Pour les personnes de nationalité étrangère, la copie intégrale d'acte de naissance délivré par une autorité étrangère (moins de 6 mois), légalisée ou apostillée et traduite par un expert assermenté auprès de la cour d'appel de Paris.  
(Liste des traducteurs experts sur le site internet : <http://www.cetiecap.com/>.)
  - Si vous êtes marié(e) : votre acte de mariage + acte de naissance de votre conjoint.
  - Si vous êtes pacsé(e) : acte de naissance de votre partenaire.
  - Si vous avez des enfants : actes de naissance de vos enfants,
  - Votre livret de famille ainsi que celui de vos parents.

### **Information importante**

La France a conclu, le 04 septembre 1958 à Istanbul, la convention CIEC (Commission internationale de l'état civil) N°4 relative aux changements de noms et de prénoms. Cette convention qui a été ratifiée par l'Autriche, l'Espagne, l'Italie, le Luxembourg, les Pays-Bas, le Portugal, l'Allemagne et la Turquie est en vigueur entre ces états.

Il en résulte qu'une demande de changement de prénom émanant d'un ressortissant de l'un de ces pays n'est pas recevable sauf si le ressortissant a également la nationalité Française.

## **DÉMARCHES A EFFECTUER APRES LE CHANGEMENT DE PRENOM :**

### **Vous devrez penser à faire modifier (liste non-exhaustive) :**

Carte d'identité, passeport, livret de famille, permis de conduire, liste électorale, carte vitale, carte grise de votre véhicule, Etc ...

### **Vous devrez penser à prévenir (liste non-exhaustive)**

Votre employeur, la sécurité sociale, votre mutuelle, votre caisse de retraite, le centre des impôts, la caisse d'allocations familiales (si vous êtes allocataire), votre bailleur, votre notaire (si vous êtes propriétaire de terrains/biens immobiliers), votre fournisseur d'énergie, votre assureur (appartement / voiture / responsabilité civile), votre fournisseur téléphonique, votre médecin traitant, votre comité d'Entreprise, l'école de vos enfants, Etc ....



Direction de la Réglementation  
Service de la Citoyenneté